



# CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE

Référence : Minamata/COP3/nov. 2019

23 mai 2019

Excellence,

J'ai le plaisir d'inviter votre Gouvernement à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure. Cette Conférence se tiendra à Genève du 25 au 29 novembre 2019, comme décidé par la Conférence des Parties lors de sa deuxième réunion. Elle sera précédée, le 24 novembre 2019, de réunions des groupes régionaux et d'autres groupes.

La troisième réunion de la Conférence des Parties jouera un rôle clé dans la poursuite de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence examinera, entre autres, les résultats des importants travaux intersessions initiés par sa deuxième réunion et adoptera des décisions pour les faire progresser. Il est également attendu de cette Conférence qu'elle apporte au secrétariat des orientations complémentaires. Cette réunion sera particulièrement importante pour préserver l'élan de la Convention, notamment du fait que les réunions ordinaires ultérieures de la Conférence des parties auront lieu tous les deux ans.

De façon à être Parties à la Convention de Minamata à la date de la Conférence, les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion devront être déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies, au plus tard le 27 août 2019. La liste actualisée des instruments déposés est disponible sur le site web de la Convention : [mercuryconvention.org/Pays/Parties](http://mercuryconvention.org/Pays/Parties).

Je vous serai reconnaissante de bien vouloir désigner une personne chargée de coordonner les inscriptions de la délégation de votre Gouvernement, et de transmettre au secrétariat cette désignation par e-mail [MEA-MinamataMeetings@un.org](mailto:MEA-MinamataMeetings@un.org) le **28 juin 2019** au plus tard. Le secrétariat prendra par la suite directement attache avec la personne désignée.

Des informations logistiques ainsi que d'autres renseignements pour la réunion, relatifs notamment aux formalités de pré-inscription, aux nominations officielles, à l'organisation des travaux, aux pouvoirs des Parties ainsi qu'au voyage des participants désignés pour recevoir une assistance financière sont disponibles dans l'annexe ci-jointe. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la Convention de Minamata ou à consulter le site web: [mercuryconvention.org](http://mercuryconvention.org).

Nous espérons vivement que votre Gouvernement sera en mesure de participer à cette importante réunion dans le cadre de ses efforts continus afin de « Dire adieu au mercure ».

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Rossana Silva Repetto  
Secrétaire Exécutive

Destinataires : Tous les Gouvernements par les voies officielles de communication avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris les Missions permanentes auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi qu'auprès de l'ONU à Genève

Copies aux : Correspondants nationaux pour la Convention de Minamata sur le mercure  
Bureau de la COP-3 à la Convention de Minamata sur le mercure

Secrétariat de la Convention de Minamata sur le Mercure  
Maison Internationale de l'Environnement 1  
Adresse des bureaux: Chemin des Anémones 11-13, 1219 Châtelaine, Suisse  
Adresse postale: Avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse  
[MEA-MinamataSecretariat@un.org](mailto:MEA-MinamataSecretariat@un.org) | [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org) | [www.unep.org](http://www.unep.org)



**ONU**  
environnement

Programme des Nations Unies  
pour l'environnement



## **Annexe – Informations logistiques et autres renseignements importants sur la réunion**

### **1. Être Partie à la Convention lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties**

La Convention de Minamata est entrée en vigueur le 16 août 2017, le 90<sup>ème</sup> jour suivant la date du dépôt du 50<sup>ème</sup> instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Pour chaque État ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifie, accepte ou approuve la Convention, ou y adhère, après le dépôt de ce 50<sup>ème</sup> instrument, la Convention entre en vigueur le 90<sup>ème</sup> jour suivant la date du dépôt, par cet État ou cette organisation, de son instrument. Par conséquent, afin d'être Parties à la Convention de Minamata lors de la troisième réunion de la Conférence des Parties, les États et les organisations régionale d'intégration économique qui ne l'ont pas encore fait sont invités à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 27 août 2019.

### **2. Inscription**

Il est demandé aux Parties de désigner, le 28 juin 2019 au plus tard, une personne qui sera chargée de coordonner avec le secrétariat de la Convention de Minamata les inscriptions de leurs délégations respectives. Ces désignations devront préciser le nom, titre et coordonnées des personnes nommées.

Les pré-inscriptions, ainsi que la transmission des documents requis, devront être réalisées avant le **19 août 2019** via la plateforme en ligne qui sera accessible à partir du début du mois de juillet 2019 depuis le site web: [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org).

Les dossiers de pré-inscription devront inclure une lettre de nomination officielle émanant du Ministère des affaires étrangères ou une Note Verbale émanant de votre mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, qui précisera, le cas échéant, le nom des participants désignés pour recevoir une assistance financière. Pour les participants désignés pour recevoir une assistance financière, les dossiers de pré-inscription devront également inclure la copie de leur passeport national en cours de validité.

### **3. Soutien aux représentants des Parties qui sont des pays en développement et à économie en transition**

Un soutien financier pourrait être disponible pour faciliter la participation d'un représentant par Partie qui est un pays en développement ou à économie en transition éligible.

La lettre de nomination officielle susmentionnée devra indiquer que le représentant concerné est désigné par son Gouvernement pour bénéficier de l'assistance financière.

Compte tenu des règles de l'ONU relatives aux voyages, les participants désignés pour recevoir une assistance financière devront respecter rigoureusement la date butoir du 19 août 2019. La prise en charge et l'organisation du voyage des participants désignés après cette date ne pourront être garanties.

Les instructions relatives aux modalités de voyage des participants bénéficiant d'une assistance financière seront communiquées à l'issue de la période d'inscription. Les voyages seront organisés dans le respect des règles de l'ONU, aux conditions les plus économiques et directes possibles dans tous les cas. Veuillez noter que les modifications des billets d'avion après leur émission ne pourront être autorisées.

### **4. Visas**

Il incombe aux participants d'obtenir leur visa d'entrée en Suisse ainsi que les éventuels visas de transit. Une lettre d'appui peut être délivrée par le secrétariat sur demande.

### **5. Pouvoirs des Parties à la Convention de Minamata**



Afin de participer à la prise de décisions à la réunion de la Conférence des Parties, toutes les Parties à la Convention de Minamata devront être dotées de pouvoirs. Les pouvoirs des chefs de délégation, des représentants suppléants et des conseillers sont délivrés par le chef d'État ou de Gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, par l'autorité compétente de cette organisation. Tout changement de composition de la délégation doit être communiqué selon la même procédure.

Des modèles de pouvoirs sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le site web de la Convention à [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org)

Les originaux des pouvoirs doivent être transmis au secrétariat au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Afin de faciliter le processus de validation, les gouvernements sont invités à communiquer une copie de leurs pouvoirs à l'avance, de préférence avant le 1 novembre 2019, à l'adresse suivante :

La Secrétaire exécutive  
Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse  
E-mail : [MEA-MinamataMeetings@un.org](mailto:MEA-MinamataMeetings@un.org)

## **6. Organisation des travaux**

La troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure se tiendra au Centre international de conférences à Genève (Suisse). La réunion sera ouverte le lundi 25 novembre 2019 à 10 heures et devrait se terminer à 18 heures le vendredi 29 novembre 2019.

Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Avant l'ouverture de la réunion, des réunions des groupes régionaux se tiendront le dimanche 24 novembre 2019 de 15 heures à 18 heures, sous réserve de confirmation par le membre du Bureau ou coordinateur de la région.

Les documents officiels et les informations concernant les modalités pratiques seront publiés sur le site web de la Convention: [mercuryconvention.org](http://mercuryconvention.org), à mesure qu'ils seront disponibles.

## **7. Informations complémentaires**

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le secrétariat par courrier électronique à l'adresse: [MEA-MinamataMeetings@un.org](mailto:MEA-MinamataMeetings@un.org), ou à consulter le site web: [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org)